



D.2018.07.11.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

4 – PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU

4.1 – Lutte contre la fraude : Plan d'actions 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180713-20180711-4-1D-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2018
Date de réception préfecture : 13/07/2018

La fraude constitue une nuisance à la qualité du service public, une atteinte à l'image du réseau et génère un sentiment général d'injustice chez les voyageurs. Or, l'ambiance du réseau est un élément essentiel dans l'utilisation des transports en commun et la conquête de nouvelle clientèle.

C'est pour cela que la lutte contre la fraude est un objectif prioritaire pour Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs. Elle est à ce titre inscrite dans le contrat de service public 2017-2021 avec un objectif de taux maximal annuel de fraude par mode assorti d'un système de bonus/malus.

Dès 2017, a été mis en place un plan d'action, avec deux périodes phare, du 25 mai à mi-juillet 2017 et du 25 septembre jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

Des actions sur le terrain ont été organisées avec :

- une implication de toute l'entreprise,
- un renforcement de la présence humaine,
- le déploiement d'une signalétique dédiée à la lutte contre la fraude,
- une campagne de communication mettant l'accent sur les incivilités et les risques encourus lors du lancement de la 1^{ère} phase de reconquête du territoire,
- deux campagnes de communication contre le harcèlement dans les transports en avril 2017 et en mars 2018 associée à des annonces sonores diffusées sur les quais des stations des lignes A et B du métro pour sensibiliser sur ce sujet.

Le fruit de ces actions s'est traduit en 2017 par une évolution positive du taux de fraude en baisse à 4,5% (enquête fraude de décembre 2017) contre 7,9 % en 2016. Les résultats par mode sont les suivants :

	2017	2016
	Taux avec 50% Non réponse	
Taux de Fraude Bus	4,0%	7,4%
Taux de Fraude Métro	4,3%	7,7%
Taux de Fraude Tramway	7,7%	13,8%
Taux Global	4,5%	7,9 %

Afin de conforter les actions déjà mises en œuvre, il convient de poursuivre les chantiers engagés.

Les mesures 2018 en faveur de la lutte contre la fraude et la maîtrise du territoire bénéficient du retour d'expériences 2017 et du suivi terrain des actes de malveillance vis-à-vis des personnes et des biens.

1. Plan d'actions 2018 de lutte contre la fraude

Les principales actions mises en œuvre pour la lutte contre la fraude s'inscrivent dans une volonté de maintenir un niveau de contrôle élevé sur le métro, le tramway et les lignes à fort niveau de trafic au travers :

- du déploiement des équipes de vérificateurs et des agents de prévention afin d'augmenter la visibilité pour créer un sentiment d'imminence et d'imprévisibilité du contrôle et renforcer le sentiment de sécurité des usagers,
- de la couverture totale (heures de pointe notamment) des lignes de contrôle des stations de métro par les agents de sécurité,
- de la présence des équipes de l'entreprise sur le terrain pour valoriser la visibilité et l'image de Tisséo,
- du renforcement de personnel extérieur pour la réalisation d'opérations de contrôles renforcés sur les Linéo et les pôles d'échanges associés (Ramonville, Jaurès, Arènes) et sur les lignes 12 et 14.
- du positionnement adapté des médiateurs pour venir en soutien des usagers, des vérificateurs et des agents de station dans les points sensibles du réseau.

En parallèle des actions sur le terrain, une simplification des outils de lutte contre la fraude est envisagée avec la mise en place d'une indemnité forfaitaire unique et l'extension des champs des infractions comportementales à tous les domaines prévus par la loi afin de lutter contre le sentiment d'impunité face à ces comportements déviants.

2. Revalorisation des indemnités forfaitaires pour manquements à la police des services de transports publics de personnes.

Le décret du 3 mai 2016 relatif à la Sureté et aux règles de conduite dans les transports a instauré des mesures visant à renforcer la lutte contre la fraude dans les transports au travers de :

- la revalorisation du montant de l'indemnité forfaitaire due par les contrevenants afin de dissuader les comportements constitutifs de fraude ;
- la clarification des modalités de calcul de l'indemnité forfaitaire en les adaptant aux besoins des différents opérateurs ;
- l'augmentation du plafond des frais de dossiers afin de favoriser le paiement immédiat des contrevenants lors de la constatation de l'infraction.

Dans le cadre de ces dispositions réglementaires et en cohérence avec les objectifs fixés de lutte contre la fraude et de maîtrise du territoire, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs proposent :

- de revaloriser les indemnités forfaitaires et les frais de gestion associés,
- d'homogénéiser les montants des indemnités forfaitaires pour défaut de titre et absence de validation,
- d'étendre le périmètre de l'indemnité forfaitaire à 5€ au défaut de titre sur abonnement,
- d'exonérer du montant de frais de gestion, en cas de paiement par internet avant relance,
- d'étendre le champ des infractions comportementales à tous les domaines prévus par le texte,

- de revaloriser le montant des indemnités pour infractions comportementales de 3^{ème} et 4^{ème} classe.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver ces dispositions à compter du 1^{er} août 2018 fixant le montant des indemnités forfaitaires et les frais de dossiers de la façon suivante :

Types d'infraction		Montant actuel en vigueur	Montant maximum autorisé	Montant proposé en TTC
	Voyageur dépourvu de tout titre de transport	60.00 €	72.00 €	70,00 €
	Voyageur muni d'un titre non valable ou non complété	40.00 €	72.00 €	70,00 €
	Défaut de validation en correspondance ou sur contrat d'abonnement	5.00 €	72.00 €	5,00 €
	Défaut de titre sur abonnement	60.00 €	72.00 €	5,00 €
Infractions comportementales	Contraventions de 3 ^{ème} classe	60.00 €	72.00 €	70,00 €
	Contraventions de 4 ^{ème} classe	60.00 €	150.00 €	150,00 €

Frais de gestion	Montant actuel	Montant maximum	Montant proposé en TTC
Frais de dossier	40.00 €	50.00 €	50,00 €
Frais circonstances aggravantes	50.00 €	50.00 €	50,00 €

Le Comité Syndical :
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

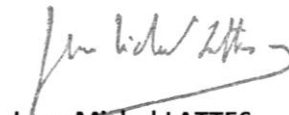
ARTICLE 1 : APPROUVE la revalorisation du montant des indemnités forfaitaires,

ARTICLE 2 : AUTORISE TISSEO Voyageurs à transiger avec le contrevenant et à percevoir au nom et pour le compte du SMTc le montant des indemnités forfaitaires telles que définies ci-dessus,

ARTICLE 3 : DIT que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} août 2018,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise aux services de la Préfecture pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES